

du ministère des Finances? Si je comprends bien, il y a un ministère responsable pour chacune des sociétés de la Couronne. Par conséquent, je peux poser des questions de cet ordre. C'est le cas de la Banque du Canada. N'est-ce pas le cas de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Harris: Il va de soi que la Banque est responsable devant le Parlement et c'est moi qui ai l'honneur de déposer son rapport. Si l'honorable député désire poser une question au sujet de la Banque d'expansion industrielle, je le prierais de le faire lorsque nous aborderons le dernier de mes crédits, quoique aucun crédit particulier n'ait trait à la Banque. Je me ferai un plaisir de répondre alors à toute question.

(Le crédit est adopté.)

116. Application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, \$74,178.

M. Charlton: Monsieur le président, j'ai sous les yeux le rapport de la Commission du prêt agricole canadien. J'aurais quelques questions à poser au ministre au sujet de l'activité de cette commission.

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous passerons plus tard à la Commission du prêt agricole canadien.

M. Charlton: Aucun poste des crédits ne vise cette commission.

L'hon. M. Harris: Posez votre question à l'occasion du dernier crédit.

M. Charlton: Ce crédit a trait à l'administration du bureau et aux frais de fonctions spéciales. Je suppose que cela relève du ministre des Finances.

L'hon. M. Harris: Je veux bien répondre aux questions, mais, encore une fois, aucun poste ne vise la Commission du prêt agricole, comme il n'en est aucun qui vise la Banque d'expansion industrielle. Cependant, je répondrai à ces questions lors de l'examen du dernier poste des crédits, comme j'ai promis de le faire dans l'autre cas.

M. Charlton: La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles se rattache à ce crédit.

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Charlton: J'ai ici le rapport annuel du service chargé de l'application de cette loi. Le gouvernement se vante,—j'emploie ce mot à dessein,—d'aider les cultivateurs du Canada.

M. Lafontaine: C'est exact.

M. Charlton: On devrait y penser à deux fois avant de prétendre qu'un intérêt de 5 p. 100 aide beaucoup les cultivateurs; cet intérêt est celui qu'on exige sous le régime de la loi et le prêt est garanti à la banque. Il me semble que le Gouvernement pourrait faire un peu mieux. On garantit le prêt à la banque, ce qui n'empêche pas la banque d'exiger un intérêt de 5 p. 100 du cultivateur. On peut obtenir à peu près n'importe où des prêts de première hypothèque à 5 p. 100 pourvu qu'il s'agisse d'une bonne hypothèque. Pourtant, le gouvernement dit que la loi aide grandement les cultivateurs du Canada.

L'hon. M. Winters: Et c'est vrai.

M. Charlton: Ce n'est pas une loi bien utile, à mon sens. Il faut s'adresser à la banque pour obtenir un prêt que l'État garantit à la banque. Celle-ci n'assume aucun risque. Un bon agriculteur peut obtenir un emprunt d'une banque à 5 p. 100 d'intérêt, sans avoir à recourir aux dispositions de cette loi. Il n'en a pas besoin. C'est seulement dans le cas des prêts moins certains que les banques demandent aux agriculteurs de recourir aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les banques savent qu'elles ne peuvent rien perdre. Je prierais le Gouvernement, s'il prétend, comme il le fait, aider les agriculteurs, d'abaisser l'intérêt à pas plus de 4 p. 100 sur ces prêts, dont le maximum est de \$4,000. Il s'agit de prêts à court terme uniquement destinés à des constructions, des réparations, des instruments aratoires, et ainsi de suite. Si cette loi devait être aussi utile qu'on le prétend à l'agriculteur, il faudrait assurément abaisser l'intérêt à 4 p. 100, sinon moins que cela.

J'ai d'autres questions à poser au ministre, mais j'aimerais avoir son avis sur celles que je viens de poser.

L'hon. M. Harris: Je crois que le député a démontré la valeur de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en disant qu'il s'agit de prêts moins sûrs que les banques n'accorderaient pas d'ordinaire. L'intention de la mesure était d'assurer à ces personnes dont le cas est douteux d'obtenir le prêt afin de les aider dans leur exploitation. Voilà.

Quant au taux d'intérêt, j'aurai plaisir à me renseigner pour voir s'il n'est actuellement pas conforme avec la pratique normale courante. Cependant, même si, comme dit mon honorable ami, ceux qui de toute façon peuvent emprunter ne recourront pas à la loi et que ceux qui n'obtiendraient peut-être pas le prêt vont quand même emprunter, la loi est tout de même d'un réel avantage pour le cultivateur qui peut obtenir un prêt dans ces conditions. Il est significatif que le total des